

Jean FOLTZER
151 Avenue Aristide Briand
68200 MULHOUSE

FIBA S.A.S.
7 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM

ECA NEXIA
37 rue Elsa Triolet
21000 DIJON

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4°
du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations
versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le
30 septembre 2022**

POULLAILLON

**Société Anonyme
au capital de € 5 111 119.-**

8 Rue du Luxembourg 68310 WITTELSHEIM

SIRET : 493 311 435 00025

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4°
du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations
versées aux personnes les mieux rémunérées**

Exercice clos le 30 septembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 30 septembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à **487 540 euros (quatre cent quatre-vingt –sept mille cinq cent quarante euros)** avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

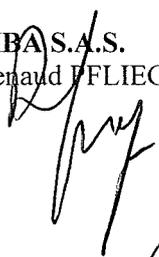
La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Mulhouse et Dijon, le 30 janvier 2023

Les commissaires aux comptes


Jean FOLTZER


FIBA S.A.S.
Renaud FLIEGER


ECA NEXIA
Philippe FERNANDES



**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX
PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

(Article L 225-115 du Code de commerce)

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élève à la somme de 487 540€ (quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante euros).

Fait à Wittelsheim, le 30 janvier 2023

Monsieur Fabien POULAILLON
Directeur général

Monsieur Paul POULAILLON
Président